

# Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

## Département Informatique & Technique

### 2025-26

## 1. PREALABLE

---

Ce présent ROI est une annexe au Règlement des études et de fonctionnement des jurys de la Haute Ecole. Par ailleurs, il est important de se rapporter également aux documents de référence (contrat/convention de stage, règles TFE, ...) en vigueur dans les différents cursus et disponibles sur l'intranet ou HELMo Learn.

L'étudiant majeur est l'interlocuteur de l'institution de formation.

## 2. CHARTE DE BONNE CONDUITE

---

### 2.1. VIE ACADEMIQUE ET DISCIPLINE

1. Les étudiants doivent se tenir informés de la vie de leur cursus par la consultation journalière de leur boîte mail HELMo ([xxx@student.helmo.be](mailto:xxx@student.helmo.be)) et/ou la consultation régulière des tableaux d'affichage officiels, des plates-formes HELMo Connect et HELMo Learn, ainsi que le portail du cursus au sein duquel il est inscrit. Les informations officielles et pratiques y sont diffusées.
2. Les étudiants tiennent compte et respectent les horaires des différents services de leur campus (accueil, bibliothèque, secrétariat des études, comptabilité, ...) et des services de HELMo.
3. Les étudiants sont censés avoir pris connaissance des principaux textes législatifs et documents émis par la Haute École qui sont disponibles sur son site internet ([www.helmo.be](http://www.helmo.be)).
4. La Haute Ecole n'est pas responsable des vols ou pertes d'objets.

### 2.2. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

1. Sans autorisation d'un membre du personnel, les étudiants ne peuvent introduire dans l'établissement des personnes étrangères à celui-ci.
2. Durant les intercours et les pauses, il est strictement interdit d'utiliser les installations de projection (y compris le son) à des fins non pédagogiques. Tout étudiant qui connecte son GSM, smartphone ou autre appareil s'expose à des sanctions disciplinaires.
3. Durant l'année académique, les locaux sont accessibles du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture des implantations. Moyennant l'accord préalable de la Direction, l'implantation peut être ouverte pour des activités complémentaires.

4. Les étudiants remettront en ordre les locaux et labos utilisés : ils éteindront les éclairages (lorsqu'ils sont toujours à commande manuelle) et les ordinateurs. En l'absence d'un enseignant et s'ils sont les derniers à quitter un local, ils éteindront les éclairages et fermeront les fenêtres.
5. Il est interdit de boire et manger dans les locaux de cours et de travaux pratiques.
6. Il est strictement interdit de fumer et de vapoter sur l'ensemble des campus de HELMo y compris dans les espaces extérieurs. La loi anti-tabac de 2024 souligne l'interdiction de fumer à moins de 10 mètres des entrées des bâtiments publics. (<https://www.health.belgium.be/fr/informations-et-reglementations-communes-2>). Des abris fumeurs avec cendriers adaptés sont mis à disposition dans l'enceinte du campus.
7. Le parking et les ascenseurs sont réservés aux membres du personnel, sauf autorisation exceptionnelle avec document d'autorisation.
8. Les infrastructures sont équipées de poubelles facilitant le tri des déchets. Les étudiants sont tenus de respecter ce tri.
9. Les règles de bonne utilisation des locaux accessibles en dehors des activités d'apprentissage sont affichées dans chaque local. En cas d'infraction à ces règles, les étudiants sont sanctionnés sur base du Règlement des études et de fonctionnement des jurys.

### **3. ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT**

---

#### **3.1. COURS**

1. Les étudiants doivent se présenter aux activités pédagogiques à l'heure exacte. L'enseignant peut refuser l'entrée aux retardataires.  
En cas de retard d'un enseignant, les étudiants doivent s'informer auprès de l'accueil (après 15'). Un enseignant qui annonce un retard accidentel doit être attendu.
2. Les pondérations et les modalités d'évaluation figurent dans les programmes d'études disponibles sur le site Internet d'HELMo ([www.helmo.be](http://www.helmo.be)).
3. Si une activité d'apprentissage d'une UE n'est pas présentée, toute l'UE sera considérée comme non présentée.
4. La direction du cursus se réserve le droit de convoquer tout étudiant à un entretien oral lorsqu'elle émet des doutes quant à l'authenticité ou à la provenance de ses travaux écrits, afin de vérifier leur conformité et l'appropriation par l'étudiant du contenu présenté.

### **3.2. TRAVAUX**

Les travaux demandés doivent être remis le jour fixé en respectant les consignes édictées dans la fiche UE et/ou HELMo Learn. La sanction pour un retard ou non-respect des consignes sera l'annulation, à moins que des dispositions n'aient été précisées dans la fiche UE et/ou HELMo Learn.

### **3.3. STAGES / TFE**

Tous les stages sont obligatoires. Chaque stage doit permettre de rencontrer les attentes prévues par la fiche UE et/ou les documents y afférents.

Toutes les informations concernant les stages et les TFE sont disponibles sur HELMo Learn.